

Compte rendu de la 64^e réunion ordinaire du Haut comité du 8 mars 2023

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de Christine NOIVILLE.

Christine NOIVILLE présente ses excuses à l'instance pour la tenue de la réunion en distanciel et non en mode hybride, comme cela était initialement prévu. La session d'aujourd'hui était programmée sur une journée, mais elle a été ramenée à une demi-journée du fait du report du sujet de la prévention et de la gestion de crise à la plénière du 16 juin.

I. Ouverture de la 64^e réunion plénière du Haut comité

a. Approbation du compte rendu de la 63^e réunion plénière du Haut comité

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé.

b. Point d'actualité sur le projet de loi d'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires – Mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (MSNR) du ministère de la Transition énergétique

Benoît BETTINELLI explique que le projet de loi se situe dans le contexte du 6^e rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) alertant sur l'impératif d'actions rapides, structurelles, durables et à grande échelle pour limiter le réchauffement à 2 °C ; de la guerre en Ukraine et de ses conséquences géopolitiques qui ont mis en exergue la fragilité des circuits d'approvisionnement des ressources énergétiques fossiles ; de la nécessité de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'indépendance énergétique ; et des annonces du Président de la République à Belfort le 10 février 2022 (6 EPR2 + 8 EPR2 à l'étude ; plan d'investissement « France 2030 » favorisant l'émergence de petits réacteurs modulaires ou innovants).

Le présent projet n'emporte pas de décision s'agissant de l'engagement de projets de construction de nouveaux réacteurs électronucléaires, ou des orientations relatives au mix électrique français. Il ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue des travaux en cours sur la Stratégie française relative à l'énergie et au climat, qui tiendront compte des concertations et débats publics prévus sur ces sujets.

Le projet de loi a été adopté en première lecture par le Sénat le 24 janvier 2023. Il sera examiné lors des séances plénières de l'Assemblée nationale du 13 au 15 mars 2023.

Le code de l'énergie faisait état d'un plafond de 50 % d'énergie nucléaire à atteindre au titre du mix électrique. Le Sénat avait transformé ce plafond en seuil. La commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale a finalement supprimé cette notion de 50 % d'énergie nucléaire.

D'autre part, un certain nombre de centres d'entreposage et de stockage ont été ajoutés au projet de loi. Le contour des constructions éligibles a été détaillé dans l'article 1, qui définit le champ

d'application. Enfin, les amendements sur la réforme de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ont été ajoutés.

Christine NOIVILLE se félicite de la suppression de la notion de 50 % d'énergie nucléaire, qui était illisible quant à la manière de faire de la politique nucléaire. Elle sollicite des précisions sur les centres d'entreposage et de stockage.

Benoît BETTINELLI indique que le projet de loi ne devait concerner que les projets de réacteurs électronucléaires. Désormais, il permet aux centres d'entreposage et de stockage de bénéficier, dans des conditions définies, des mesures d'accélération.

Olivier LAFFITTE se demande si ce projet de loi ne risque pas de freiner encore plus le développement des énergies renouvelables, domaine dans lequel la France est déjà très en retard.

Benoît BETTINELLI répond par la négative car pour le Gouvernement, les besoins en énergie électrique vont considérablement augmenter dans les années prochaines, notamment en raison du développement des véhicules électriques. La nécessité d'accélérer les procédures d'autorisation s'avère nécessaire.

David BOILLEY rappelle que l'alerte du GIEC est très ancienne. Il pointe le risque que cette loi ne passe à côté des vrais problèmes qui sont d'ordre technique et non de procédure.

Roberto MIGUEZ souhaite savoir si le centre de stockage Cigéo et la piscine centralisée sont bien les centres envisagés.

Benoît BETTINELLI répond qu'il n'a pas été envisagé le cas de Cigéo, qui ne serait pas forcément éligible. La piscine centralisée, en revanche, est l'un des projets susceptibles de bénéficier des mesures.

Dominique LEGLU souhaite savoir si l'augmentation des besoins en électricité a été chiffrée pour justifier le changement qui a été mentionné. Elle demande si l'échéance reste la même.

Benoît BETTINELLI répond qu'un chiffrage a été réalisé à partir des estimations faites par le gestionnaire du Réseau de transport d'électricité (RTE). Ces discussions ont eu lieu au niveau des deux Assemblées. Elles relèvent plus du domaine de la politique énergétique. L'échéance de départ était 2035, avant de passer à 2050. Ces deux échéances restent pertinentes. Les EPR 2 (*European pressurized reactor*, Réacteur à eau pressurisée) ne seront pas construits avant 2035-2037.

Christine NOIVILLE suggère qu'une note sur ce point soit rédigée prochainement.

Chantal JOUANNO observe que l'article 1b a été supprimé par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, mais que l'article 1a, intégré par le Sénat, ne l'a pas été. Cet article anticipe réellement les conclusions de la loi de programmation énergie-climat. L'article 1a comporte deux dispositions qui ont été supprimées. D'une part, une disposition indiquait qu'il fallait réduire la part de production d'énergie électrique d'origine nucléaire à 50 % à horizon 2035. D'autre part, le Sénat a supprimé l'article L. 311-5-5 qui fixait un plafond d'électricité d'origine nucléaire. En supprimant ce plafond, l'on anticipe la possibilité de faire davantage d'énergie nucléaire. En ce sens, l'on anticipait les conclusions du débat public.

Christine NOIVILLE indique que le sentiment donné par la soumission du texte est celui d'un fait accompli, d'une décision prise indépendamment de ce que le public avait à dire.

Roger SPAUTZ demande si les modifications concernant les rapports sur la prolongation des durées de vie des réacteurs ne risquent pas d'impacter la sûreté nucléaire.

Benoît BETTINELLI assure que les contrôles ne sont pas moins nombreux. S'agissant du rapport à 5 ans de l'ASN, par exemple, les contrôles sont réalisés à des fréquences plus importantes. L'objet de ces articles n'est pas de diminuer les contrôles, mais de les rendre plus conformes à la pratique actuelle, et mieux rédigés.

Christine NOIVILLE propose, dans la perspective de l'alimentation du site Internet du Haut comité, d'ajouter les points de fond qui viennent d'être développés et qui sont susceptibles d'intéresser le public.

Olivier LAFFITTE demande si un point est prévu sur l'aval du cycle et sur les usines se consacrant à l'uranium de retraitement.

Benoît BETTINELLI répond que cela n'est pas du tout l'objet du projet de loi.

Guillaume BOUYT précise par ailleurs que les perspectives d'augmentation de la consommation électrique sont simulées et étudiées le cadre de l'étude de RTE intitulée « futur énergétique 2050 ». L'objectif est d'atteindre une diminution de 40 % de la consommation d'énergie en 2050. Pour atteindre cet objectif de sobriété énergétique, une hausse de 35 % de la consommation électrique est nécessaire.

Jean-Paul LACOTE indique que de nombreuses décisions sont en préparation. Or, l'on entend des propositions, mais l'on ne demande jamais ce que le public en pense.

II. Nucléaire et participation du public

a. Chantal JOUANNO, Présidente de la Commission nationale du débat public (CNDP) et Michel BADRÉ, Président de la Commission du débat public « nouveaux réacteurs nucléaires et projet Penly »

Chantal JOUANNO indique que la CNDP, dont la mission est de garantir le droit à l'information et la participation du public à l'élaboration des projets, partage les principes et les ambitions du Haut comité. Cette participation doit intervenir le plus tôt possible pour mettre en débat l'opportunité des projets. De plus, par respect de la parole du public, les dépôts de demandes ne peuvent pas intervenir avant la fin du débat public. Enfin, la CNDP est une instance neutre et n'a pas le droit d'émettre d'avis sur l'opportunité d'un projet.

La CNDP a été saisie sur des projets de nouveaux réacteurs nucléaires. En revanche, elle n'est pas compétente sur le démantèlement et la prolongation de la durée de vie des réacteurs. Un bilan de 17 années de concertation a été dressé afin d'identifier les points durs, conduisant à la publication d'une note d'éclairage en février 2022.

Le premier point qui ressort est que ce débat, qui est intrinsèquement conflictuel, peut devenir violent si le public a le sentiment que les décisions sont déjà prises. Il est arrivé plusieurs fois, notamment à Flamanville, que le gouvernement et le Parlement prennent des décisions pendant que le débat avait cours.

Un autre point saillant concerne la contestation de la transparence et de la fiabilité des informations. À Flamanville, en 2005, un certain nombre de documents avaient été sollicités. Le haut fonctionnaire en charge du secret-défense avait refusé, et le gouvernement avait refusé de réaliser une expertise sur

le secret-défense, ce qui avait conduit cinq associations sur six à quitter le débat. Concernant la fiabilité des informations, la question des *fake news* est régulièrement soulevée, y compris par les pros-nucléaires. Le dernier point qui ressort est celui des enjeux éthiques du nucléaire. En ce qui concerne les sujets soulevés, la question suivante revient systématiquement : « À-t-on réellement besoin du nucléaire ? » Il importe d'avoir un débat plus général sur la place du nucléaire dans le mix énergétique. Les questions de gouvernance, de prise de décisions et d'éthique ressortent également.

Tels sont les enseignements dont la note de février 2022 a fait état, et que le dernier débat public n'a pas démenti.

Michel BADRÉ indique que le champ du débat était défini précisément. Il portait sur un projet de deux EPR 2 à Penly dans le cadre d'un programme de six EPR 2. Le plafond de 50 % n'est pas une contrainte rigide qui interdirait de construire de nouveaux réacteurs, puisque dans une production électrique qui augmente, le seuil de 50 % augmente également. Ce qui est contraignant, en revanche, c'est le plafond de 63 GW de puissance installée, puisque l'on se situe aujourd'hui à 62,5 GW. Ce qui a été débattu suppose donc la modification de la législation pour permettre la création de nouveaux réacteurs. Enfin, il était prévu que se tienne en parallèle une concertation gouvernementale sur la politique énergétique globale.

De nombreuses auditions ont été réalisées, et un travail constructif a été mené avec Électricité de France (EDF) et RTE. Le débat s'est structuré autour des questions suivantes :

- Quels besoins ?
- Quels arguments techniques ?
- Quels prérequis et quels impacts ?
- Aspects transversaux : économie, risques, prise de décisions.
- Modalités : temps forts, nombreuses autres modalités.

Un accueil positif des parties prenantes (de la SFEN (Société française d'énergie nucléaire) à SDN (Sortir du Nucléaire) et du GPR (Groupe permanent d'experts pour les réacteurs nucléaires)) est à noter.

Le débat a commencé le 27 octobre 2022 pour s'achever le 27 février 2023. Les trois premiers mois ont vu survenir des temps forts animés, mais pas de difficulté particulière. En revanche, des tensions fortes en mode « réseaux sociaux » ont vu le jour : mise en cause de plus en plus fréquente de la partialité de la Commission particulière du débat public (CPDP) ; reproches selon lesquels les faits et les opinions sont mélangés ; demandes de vérifications factuelles instantanées en séance.

Le vote du Sénat du projet de loi sur l'accélération des procédures a eu lieu le 23 janvier 2023, et l'annonce du Conseil de politique nucléaire le 3 février 2023. Celle-ci a entraîné de fortes réactions des Organisations non gouvernementales (ONG) anti-nucléaires. Sortir du Nucléaire et Greenpeace ont quitté le débat, et France nature environnement (FNE) a rédigé un communiqué. En outre, les réunions de Lille (26 janvier 2023) et de Lyon (2 février 2023) ont été bloquées par des groupes autonomes anti-nucléaires, contre l'avis des ONG organisées.

Le 7 février 2023, la CNDP a indiqué que le débat se poursuivrait dans le respect du calendrier prévu, mais que les modalités du débat pour les trois dernières semaines étaient modifiées. Il était demandé que le débat se concentre sur la participation du public à la gouvernance des projets nucléaires.

Enfin, il a été décidé de remplacer la séance de clôture du 27 février 2023 par un séminaire de travail sur ce thème. Les contributions ont été très nombreuses. La séance a été globalement considérée comme intéressante.

Michel BADRÉ fait état de façon générale d'un climat rude. Des critiques sévères (réseaux sociaux, Les Voix du Nucléaire) ont été formulées sur la partialité de la CPDP et de son Président. L'origine des critiques tient à la nature même du débat. L'objectif de celui-ci n'est pas de faire la promotion du projet d'EDF, mais de mener une analyse critique.

D'autres critiques ont porté sur la non-évacuation des manifestants de Lille et de Lyon. La CPDP a été attaquée dans la presse de manière peu digne. Conduire un débat sous la menace ou la contrainte d'empêcher les gens de parler est assez particulier. À Lyon, le dispositif était très soigné. La police ne pouvait entrer qu'en cas de menace sur la sécurité des personnes ou des biens, ce qui n'a jamais été le cas. **Michel BADRÉ** indique avoir considéré qu'il aurait été une faute d'expulser de force les personnes qui cherchaient à perturber le débat.

D'autre part, un écart important a été constaté entre les temps forts (expressions très clivées des parties prenantes, peu d'expression du public non-spécialiste, peu de dialogue) et les autres modalités (étudiants, panel citoyen), qui ont été très ouvertes, constructives, actives.

Un moment de dialogue constructif et non clivé s'est tenu entre les parties prenantes au travers de deux séminaires consacrés à l'économie (17 et 24 janvier 2023). Enfin, le séminaire du 27 février 2023 a donné voix à des avis très tranchés pour ou contre la participation du public, certains affirmant que cette participation était un droit et était importante, d'autres estimant que le sujet était trop technique et complexe.

Michel BADRÉ annonce qu'un compte rendu des débats sera établi dans les deux mois.

Christine NOIVILLE remercie Chantal JOUANNO et Michel BADRÉ pour ces exposés, qui montrent bien que l'organisation du débat public exige l'investissement d'hommes et de femmes, avec tout ce que cela entraîne en termes d'exposition publique, de critique, de rudesse, ce qui peut être frustrant et difficile à vivre.

b. Débat

Christine NOIVILLE souhaite savoir ce qui adviendra de la synthèse du débat public qui va être établie dans les semaines à venir, et quelle sera sa place dans les décisions qui seront prises.

Chantal JOUANNO remercie Michel BADRÉ pour son engagement dans ce débat difficile. Le code de l'environnement indique qu'un bilan et un compte rendu doivent être publiés dans les deux mois. Le compte rendu doit être rédigé par la commission particulière. Le bilan est rédigé par la Présidente de la CNDP. Il consistera à identifier les spécificités de ce débat par rapport aux autres débats s'étant déjà déroulés sur le même sujet. Ensuite, les maîtres d'ouvrage ont trois mois pour rédiger un écrit indiquant les enseignements qu'ils ont tirés du débat et répondant aux questions du public. Enfin, la CNDP émet un avis sur la complétude de cette réponse. L'objectif du débat est d'éclairer la décision d'EDF et la décision des parlementaires. Le texte de loi indique que le projet ne peut pas se poursuivre tant que cette procédure ne s'est pas tenue dans sa globalité.

Michel BADRÉ rappelle que le processus de décision est progressif, et se déploie dans le temps long. L'une des questions éthiques qui se posent concerne l'aspect irréversible de certaines décisions.

Roger SPAUTZ indique que Greenpeace a participé à la préparation du débat et au débat lui-même, jusqu'à la fin du mois de janvier, à la suite des décisions prises par le gouvernement. Une réunion a été consacrée à la présentation des scénarios énergétiques. Or, à la fin des présentations, la représentante de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a indiqué que sa décision était prise. Il y a une volonté de débattre, mais certaines décisions sont prises dans le mépris du débat démocratique. Enfin, une personne de Greenpeace a été physiquement agressée à Caen.

Michel BADRÉ indique qu'il s'agit heureusement du seul cas de violence physique survenu pendant le débat. La représentante de Greenpeace a été prise à partie par trois personnes qui l'ont invitée à sortir. Il lui a écrit une lettre pour lui dire que cela était inadmissible. Il est regrettable qu'une telle chose arrive dans un débat public.

Jean-Paul LACOTE estime qu'un débat public devrait se terminer par une prise de décision nationale, qui pourrait prendre la forme d'un référendum. Le public est consulté mais la décision n'est prise que par le politique.

Chantal JOUANNO répond qu'il ne s'agit pas seulement de demander aux gens s'ils sont favorables ou non à un projet, mais de leur demander pourquoi. Ce sont les conditions de faisabilité des projets qui sont mises en débat, et non l'acceptabilité, ce qui sera plus l'objet de l'enquête publique. Dans la majorité des cas, les projets sont modifiés de manière substantielle. La mission confiée à la CNDP consiste à permettre à toute personne vivant en France de s'informer et de participer au débat. Enfin, la suggestion d'un référendum concerne le processus de décision ; or, la portée du débat public s'arrête à la décision.

Michel BADRÉ estime que pour tenir un référendum, il convient d'avoir une démarche d'information très importante. Un référendum s'était tenu dans le cadre du projet de Notre-Dame-des-Landes. Or, le dossier d'informations qui avait été établi comportait énormément d'erreurs. Le résultat du référendum, auquel 50 % de votants avaient participé, était très net, puisque 55 % des votants étaient favorables au projet. Finalement, le projet n'a pas été mis en œuvre. Faire voter les gens et ne pas respecter leur choix était un vrai déni de démocratie. Le choix du référendum suppose donc une réflexion préalable très approfondie. Il convient d'être sûr que les options proposées sont applicables.

Dominique LEGLU souhaite savoir si des députés et des sénateurs sont venus écouter les citoyens et dialoguer avec eux. Elle demande à Michel BADRÉ s'il pense que le développement de nouveaux sites nucléaire entraînera des violences dans le pays.

Roberto MIGUEZ suggère de modérer les réseaux sociaux dans le cadre des débats. Il souhaite savoir si un problème de coordination s'est posé, car il est hallucinant que des décisions puissent avancer avant même que les conclusions du débat soient connues. Il soulève la question de l'amendement portant sur la suppression de la CNDP.

Michel BADRÉ indique que la participation des parlementaires au débat a été très faible, mais pas inexistante. Cet échec est lourd, car le débat a vocation à éclairer les débats du Parlement. S'agissant du risque de violence, Michel BADRÉ indique être sensible aux propos de Frédéric WORMS (philosophe, directeur de l'École normale supérieure), selon qui le principe même de la démocratie est de traiter la violence interne à la société. D'autre part, la modération du suivi en ligne des séances

a été mise en œuvre, mais celle-ci est difficile, car elle s'opère toujours après-coup, une fois que le mal a été fait.

S'agissant des problèmes de coordination, **Chantal JOUANNO** rappelle que le gouvernement a indiqué que le texte était purement procédural. De son côté, le Sénat a indiqué qu'il n'était pas responsable du calendrier et qu'il en profitait pour parler du fond.

Christine NOIVILLE rappelle que le Haut comité compte en son sein un certain nombre de parlementaires, dont l'investissement est très minime. Elle se réjouit que le Haut comité ait un ancien parlementaire comme vice-président, en la personne de Claude BIRRAUX.

Christine NOIVILLE constate qu'une porte a été ouverte sur les enseignements que l'on peut tirer des apports et des limites du débat public. Le 27 février dernier, l'opportunité de la participation du public a été mise en débat. La question appelle de prime abord une réponse positive, ne serait-ce qu'en raison du caractère obligatoire de cette participation. Il se pose toutefois un certain nombre de questions tout à fait audibles en termes de technicité. Cette question mérite de faire l'objet d'une réflexion profonde. **Christine NOIVILLE** souhaite savoir si la CNDP entend se livrer à cet exercice sans complaisance.

Jean-Claude DELALONDE félicite Michel BADRÉ et Chantal JOUANNO pour leur engagement. Le Haut comité étant très soucieux des débats publics, il conviendrait de réfléchir à un courrier qui pourrait être adressé aux institutions, afin de montrer l'importance d'une meilleure organisation du débat public demain.

Michel BADRÉ indique que le débat a mis en avant trois groupes d'acteurs : la société, les experts ou les sachants, et les politiques. Un bon équilibre doit être trouvé entre ces trois groupes, qui ont tous leur rôle à jouer.

Chantal JOUANNO ajoute que le débat public met trois points en exergue, dont le premier est le droit à l'information. Il serait anormal que les citoyens ne soient pas informés et ne puissent pas participer à l'élaboration de décisions aussi majeures pour leur avenir. Il se pose la question de savoir quelles sont les instances tierces d'expertise reconnue. Le deuxième point est la place du public. Dans les réunions publiques, le grand public s'exprime peu. Enfin, le troisième point est l'engagement des décideurs. **Chantal JOUANNO** souhaiterait que le décideur (en l'occurrence le politique) s'engage clairement à ne pas prendre de décisions pendant le débat public.

Edouard BREZIN juge intéressant ce débat sur le fonctionnement de la démocratie. Il souligne que les parlementaires sont absents dans l'organisation du débat aujourd'hui, et s'interroge sur le sens d'un débat qui ne porterait que sur un mode d'énergie, compte tenu de la pluralité des besoins.

Michel BADRÉ explique que par pragmatisme, il fallait bien délimiter le sujet. Le débat sur l'économie, par exemple, avait une approche très précise.

Chantal JOUANNO rappelle que la CNDP avait émis la recommandation de tenir un débat sur la politique énergétique au sens large. Une concertation nationale a eu lieu sur le mix énergétique. Malheureusement, cette concertation a eu lieu en même temps que le débat sur le nucléaire, et non en amont.

Christine NOIVILLE indique que le Haut comité a fait le choix d'une concertation sur la prolongation des réacteurs de 900 MWe. Il en sera fait de même pour les réacteurs de 1300 MWe. Dans ce cadre, il a été demandé à la CNDP de nommer des garants pour cette deuxième concertation.

c. Point sur le groupe de suivi « Concertation projet Cigéo » - Michel BADRÉ

Christine NOIVILLE rappelle que le Haut comité a émis le 26 septembre 2020 un avis relatif à la participation du public au projet Cigéo. La mise en place de ce groupe de suivi a également été décidée.

Michel BADRÉ indique que l'objet du groupe de suivi est de s'assurer que les recommandations de l'avis du Haut comité sont bien mises en œuvre. Le groupe s'est réuni à quatre reprises en 2022. La prochaine réunion est prévue début avril. Le principal sujet des premières réunions a été l'organisation des concertations prévues par les différents acteurs, dont l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) et l'ASN. Les réunions suivantes porteront sur les concertations à mener pendant la phase d'instruction du dossier de demande d'autorisation de création.

III. Point d'actualité sur le projet de « réunion des compétences techniques » de l'ASN et de l'IRSN

Point d'actualité sur le projet de « réunion des compétences techniques » de l'ASN et de l'IRSN, Bernard DOROSZCZUK, Président de l'Autorité de sûreté nucléaire, et Jean-Christophe NIEL, directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

Christine NOIVILLE indique que le Haut comité a souhaité que ce projet gouvernemental soit présenté dans sa raison d'être. Depuis l'annonce du projet le 8 février dernier, beaucoup d'inquiétudes ont été formulées, d'autres prises de paroles se sont efforcées de tempérer ces inquiétudes, mais peu d'éléments ont été partagés quant à ce qui motive la réforme. Celle-ci fait l'objet d'un amendement dans le projet de loi d'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations.

Benoît BETTINELLI explique que le dispositif français de réglementation, de contrôle, d'expertise et de recherche en matière de sûreté nucléaire n'a cessé d'évoluer au fil des années, toujours dans le sens d'un renforcement de son indépendance, de ses capacités et de ses moyens.

L'IRSN a été créé en 2002, alors que l'Autorité de sûreté était encore une direction d'administration centrale. L'expertise et la recherche en sûreté nucléaire étaient portées par un exploitant nucléaire : le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). En 2006, la direction exerçant la fonction d'autorité en sûreté nucléaire est confortée en devenant une autorité administrative indépendante : l'ASN est créée.

Il a paru important au gouvernement de rechercher l'organisation qui corresponde aux meilleurs standards internationaux, tout en corrigeant une particularité française selon laquelle l'ASN ne dispose des compétences d'expertise que sur un nombre réduit de sujets (les cuves et les équipements sous pression, notamment). En dehors de la Belgique et de l'Allemagne, l'ASN est l'autorité qui a le moins de force d'expertise au monde au regard de ses missions.

Le premier objectif porte sur le nombre de personnes travaillant au titre de la sûreté nucléaire.

Le deuxième est d'assurer une meilleure coordination entre les métiers de la sûreté. Aujourd'hui, les équipes de l'ASN et de l'IRSN travaillent largement ensemble. L'IRSN apporte l'expertise aux équipes chargées du contrôle au sein de l'ASN. Le gouvernement souhaite rendre cette coopération plus fluide, et assurer l'alignement des priorités en termes de moyens d'une part, mais également en termes de traitement des commandes de l'ASN par l'IRSN.

Le troisième objectif est d'améliorer l'attractivité des métiers de la sûreté nucléaire. A cet égard, la réunion des compétences de l'IRSN au sein de l'ASN sera une opportunité, pour les collaborateurs des deux entités, de diversifier les possibilités de carrière, ainsi que de multiplier les possibilités de mobilité géographique grâce au réseau régional de l'ASN et aux implantations de l'IRSN.

Le 8 février dernier, la ministre de la Transition énergétique a missionné le Président de l'ASN et le directeur général de l'IRSN pour porter cette réforme. Elle leur a demandé de lui faire des propositions en vue du projet de loi d'accélération des installations nucléaires, pour poser le cadre général de la réforme et rassurer les salariés.

Il est clairement établi que les compétences en matière de recherche et d'expertise en sûreté nucléaire, de radioprotection et de surveillance de l'environnement sont maintenues ensemble au sein de la future Autorité de sûreté, dans le respect des règles de l'indépendance applicables à cette dernière. Les rôles exécutifs respectivement du contrôle et de l'expertise restent distincts du rôle de décision et de pilotage stratégique porté par le collège de l'ASN. Enfin, l'information, la transparence et le dialogue technique avec le public doivent être garantis dans la droite ligne de ce qui est fait aujourd'hui à l'ASN, à l'IRSN et au Haut comité.

Dans les prochaines semaines, l'ASN et l'IRSN vont poursuivre ce travail d'analyse et de préfiguration, pour dessiner les contours de cette Autorité de sûreté nucléaire renforcée.

Bernard DOROSZCZUK insiste sur le fait que cette réforme n'est qu'un projet et qu'elle ne pourra prendre forme que si le Parlement le décide. La discussion parlementaire est en cours. Le texte doit être débattu à l'Assemblée nationale. Le Sénat pourrait procéder à une deuxième lecture.

Patrice BUESO indique que la réforme a été engagée au début du mois de février. L'IRSN s'implique déjà dans sa mise en œuvre en participant au comité d'orientation stratégique, qui s'est réuni pour la première fois le 16 février dernier et a remis à la ministre une proposition d'amendement ainsi qu'une méthodologie de travail.

Pour que la réforme produise ses meilleurs effets, il est important de maintenir un certain nombre de principes : la séparation claire entre l'expertise et la décision ; la publication des avis techniques (qui doit être inscrite dans la loi) ; la proximité entre expertise et recherche, cette dernière permettant d'attirer des profils scientifiques. Il semble, aujourd'hui, que ces principes soient mieux pris en compte dans le projet gouvernemental.

Enfin, les salariés de l'IRSN pointent le risque d'une perte globale de compétences, qu'il faudra s'attacher à éviter.

Christine NOIVILLE souhaite s'assurer que la publication des expertises à l'origine des avis techniques est bien envisagée.

Patrice BUESO le confirme.

Jean-Paul LACOTE souhaite comprendre pourquoi une telle réforme est envisagée.

Roger SPAUTZ demande si la sûreté nucléaire et le contrôle vont être augmentés avec cette réforme.

Marie-Claire PERRIN estime que cette réorganisation va déstabiliser la sûreté nucléaire et sera contre-productive. En outre, une perte de compétences et des problèmes de fonctionnement risquent de se produire. Le syndicat Force ouvrière (FO) appelle de ses vœux un état des lieux objectif en vue de l'amélioration continue de la sûreté nucléaire.

Jean-Christophe NIEL explique que l'évolution envisagée n'est pas une critique du travail de l'IRSN. Dans l'hypothèse de cette évolution de l'organisation, un certain nombre d'enjeux se posent, dont la séparation de l'expertise et de la décision, la synergie entre l'expertise et la recherche, la transparence, ou encore l'attractivité.

Bernard DOROSZCZUK indique qu'un certain nombre d'interrogations portent sur le périmètre de la future structure. Il n'existe aucun obstacle réglementaire, juridique ou législatif à ce que la nouvelle entité conserve la totalité ou la quasi-totalité des missions actuelles de l'ASN et de l'IRSN, notamment en ce qui concerne l'environnement, la dosimétrie, le radon, la santé. L'ASN intervient largement dans ces domaines, et est très impliquée dans l'inspection du travail. Il n'y a aucune crainte à avoir sur le fait que la totalité des missions de l'IRSN soit conservée dans la nouvelle entité. S'il manque certaines dispositions dans la loi, il faut les y ajouter, mais l'objectif est bien d'opérer une fusion globale, et pas de perdre un certain nombre de missions.

Les craintes sur l'attractivité ou la fuite des personnels peuvent être entendues, et plaident en faveur d'une réforme rapide et claire. La future ASN pourra tout à fait recruter des personnels de droit privé. **Bernard DOROSZCZUK** ajoute qu'il adhère totalement aux principes qui ont été exprimés. Le futur système devra conserver la totalité des modalités mises en œuvre par l'ASN, l'IRSN ou de manière conjointe, en matière de transparence et de participation, etc. Il convient de ne pas entretenir de craintes inutiles. En synthèse, le système doit permettre de conserver les mêmes missions, les mêmes statuts, les mêmes possibilités de carrière et les mêmes relations avec la société civile, qui sont indispensables.

Christine NOIVILLE insiste sur deux des six recommandations formulées par l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques (OPECST) : d'une part, la nécessité de maintenir voire de renforcer la transparence à l'égard du public et l'implication de la société civile ; d'autre part, la nécessité de conserver la séparation entre l'évaluation et la gestion.

Christine NOIVILLE souhaite savoir ce que pensent Bernard DOROSZCZUK et Jean-Christophe NIEL de l'argument portant sur la fluidité de la décision.

Bernard DOROSZCZUK déclare qu'il faudrait poser la question au gouvernement. Les systèmes séquencés, qui introduisent des interfaces, sont toujours plus contraints et lourds à gérer. Avoir un système séquencé peut causer des retards ou des lourdeurs dans la gestion de sujets prioritaires. Il estime qu'il faut examiner ce sujet à tête reposée. Il ne s'agit pas de regarder l'ensemble des processus, qui fonctionnent globalement de manière tout à fait satisfaisante, mais il est toujours possible de s'améliorer. C'est le travail de préfiguration qui permettra de savoir quels sont les points qui peuvent faire l'objet d'évolutions. Il convient de rester ouvert.

Jean-Christophe NIEL indique que la fluidité du système est un objectif que l'IRSN poursuit depuis toujours. L'IRSN est une « usine à fabriquer des avis ». Il est structuré pour s'adapter en permanence, en fonction de l'actualité. Le sujet des fissures sur le réacteur de Penly, par exemple, est aujourd'hui prioritaire sur tous les autres. Depuis dix ans, les procédures ont largement évolué. La stratégie d'expertise est discutée avec l'ASN et EDF. La question qui se pose est de savoir si l'évolution de la structure est une condition pour s'améliorer. Sur les gros dossiers, des chefs de projet ont été mis en place de part et d'autre, et l'idée d'avoir des chefs de projet communs a été envisagée, mais pas mise en œuvre. Des réunions de comité de pilotage stratégique et de comité de pilotage opérationnel ont été mises en place également. L'expertise fonctionne de manière industrielle, dans le meilleur sens du terme.

Roberto MIGUEZ rappelle que dans un premier temps, tout le monde avait compris que l'IRSN serait démantelé. Cette réorganisation semble avoir été improvisée. Dans les auditions de l'OPECST, tout le monde semblait découvrir le sujet. Il est désormais question d'intégrer l'IRSN à l'ASN, mais curieusement, les arguments restent les mêmes. Au niveau international, l'organisation intégrée est en réalité marginale, seuls trois pays l'ayant adoptée.

Roberto MIGUEZ demande si l'impact en termes de gain de temps a été évalué. Il insiste enfin sur la nécessité de rétablir la confiance. Celle-ci prend du temps à se construire, mais est facile à défaire.

Edouard BREZIN souhaite savoir si l'intégration exclusive de l'IRSN ne risque pas de limiter en pratique l'expertise exercée par la future ASN, en négligeant les autres acteurs et en se reposant sur les experts internes.

David BOILLEY partage une grande partie des préoccupations exprimées. Il subsiste aujourd'hui un point d'interrogation autour des activités de l'IRSN qui portent sur la défense et la sûreté. Il se demande s'il est pertinent de séparer l'expertise sur la sécurité et la sûreté. Les réponses manquent sur cet aspect. Les avis de l'IRSN seront-ils toujours publiés avant ceux de l'ASN ? Concernant la forme, les employés de l'IRSN ont découvert le projet par un communiqué de presse ; la décision a été prise sans la moindre concertation. Cette façon de travailler est délétère, et a conduit à monter les employés de l'IRSN contre ceux de l'ASN, alors que ces personnes vont devoir travailler ensemble. La situation est tendue, ce qui est inquiétant. Les exploitants, eux, sont contents et commencent à démarcher les employés. Au lieu de fluidifier les choses comme le voulait le gouvernement, l'on est en train de tout gripper.

Jean-Christophe NIEL confirme que le risque de voir partir des personnels est réel, EDF ayant déjà contacté certains employés de l'IRSN. D'autre part, la partie expertise de sûreté-défense rejoindrait l'Autorité de sûreté défense. Aujourd'hui, l'IRSN doit à l'Autorité de sûreté défense l'équivalent de 50 Équivalent temps plein travaillé (ETPT). Parmi eux, 25 ETPT se trouvent dans un service généraliste qui s'occupe de la sûreté défense, et pourraient donc rejoindre facilement la nouvelle structure. Les 25 autres ETPT sont répartis sur 120 personnes ailleurs dans l'IRSN. Il faudra organiser un système de convention pour que la partie des généralistes défense puisse continuer à utiliser le recours aux spécialistes. Il faudra aussi organiser le mouvement entre les généralistes défense et les généralistes civils. Enfin, en 2002, c'est pour cet argumentaire-là que ce schéma n'avait pas été retenu, au bénéfice du schéma actuel de l'IRSN, dans lequel l'on a un Directeur général adjoint nommé en conseil des ministres, chargé de la défense, et qui s'appuie sur une direction dédiée de 120 personnes.

Bernard DOROSZCZUK rappelle que la confiance dans le contrôle de la sûreté est un bien commun, que tous doivent préserver. Si la réforme va à son terme, cela devra être un leitmotiv de la future structure. D'autre part, l'ASN est la seule autorité administrative indépendante chargée d'un risque en France, en l'occurrence le risque nucléaire et de radioprotection. La raison d'être de l'ASN est la même que celle de l'IRSN, à savoir la préservation de la sûreté et la protection des personnes et de l'environnement. Il ne faut donc pas dresser des comparaisons avec d'autres domaines.

Concernant la défense, il y aura des relations à mettre en place avec l'Autorité de sûreté nucléaire de défense (ASND) pour mettre à disposition l'expertise spécialisée. Au lieu d'avoir deux services qui se parlent, l'on aura une autorité parlant à une autre autorité. Le sujet qui manque aujourd'hui dans les réflexions est celui de la sécurité des installations civiles. Il conviendrait de rapprocher la sûreté des installations civiles de la sécurité des installations civiles. Ce sujet prendra de l'ampleur s'il est donné suite au projet de SMR (petit réacteur modulaire, en anglais *small modular reactor*). Les

ressources de l'IRSN qui pourraient partir ailleurs doivent être maintenues au sein de la future structure.

Aujourd'hui, l'ASN ne fait appel à aucun autre expert que l'IRSN. Cela ne lui est pas possible. La totalité des ressources financières d'expertise consacrées au contrôle de la sûreté sont attribuées à l'IRSN. Sauf cas exceptionnel, il n'est pas possible de faire appel à un autre expert.

Pierre-Franck CHEVET estime que beaucoup d'éléments qui sont perçus comme des obstacles ne le seront pas dans les faits. D'autre part, il est dommage que cette réorganisation ait pu être interprétée comme un désaveu de l'action passée de l'IRSN.

En outre, un expert ne peut pas rester bon pendant quarante ans s'il ne se nourrit pas de ce que produit la recherche. Le lien avec la recherche, sous une forme ou sous une autre, est donc très importante pour les experts. **Pierre-Franck CHEVET** indique qu'il fait sienne les recommandations qui ont été formulées et qui lui paraissent répondre aux enjeux à gérer dans le cadre de cette réorganisation.

Christophe FAUCHEUX donne lecture de la déclaration suivante :

Face à l'urgence climatique, la Confédération française démocratique du travail (CFDT) revendique la nécessité d'investir dans la sobriété et l'efficacité énergétique, avec un mix de production d'électricité dé-carboné équilibré entre sources renouvelables intermittentes et sources pilotables. A ce titre, le futur mix énergétique de la France a besoin d'intégrer une part de nucléaire.

Pour la CFDT, la sûreté nucléaire est une des conditions majeures pour l'acceptabilité sociale du développement d'un nouveau nucléaire. C'est pourquoi elle doit être placée au plus haut niveau d'exigence.

L'organisation actuelle de la sûreté nucléaire en France a jusqu'à présent démontré la complémentarité entre l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) et l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

En réunissant en son sein l'ensemble des activités liées au nucléaire : réacteurs, radiothérapie, transport, mesures, radioprotection, déchets, environnement, gestion accidentelles, l'IRSN dispose d'un haut niveau d'expertise. Reconnu à l'international, l'IRSN contribue à l'amélioration permanente de la sûreté. Ses publications contribuent à la nécessaire transparence et à l'information du public.

Accélérer les procédures dans le domaine du nucléaire ne signifie pas pour la CFDT de devoir démanteler le système actuel de gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Plusieurs éléments questionnent et interpellent les travailleurs de la filière nucléaire et de l'IRSN en particulier, mais aussi les citoyens.

- *Sur quelles bases se fera la répartition des différentes activités assurées aujourd'hui par l'IRSN entre les différentes entités ?*
- *Y-aura-t-il une coordination et comment sera-telle organisée entre ces différentes entités pour les problématiques communes ?*
- *Comment l'ASN pourra-t-elle assurer sa mission d'autorité si elle n'a plus accès à l'expertise sur les domaines qui ne seront pas dans son giron ?*
- *Comment se prémunir du risque d'orienter la recherche au profit des seuls besoins des réacteurs de production d'électricité ?*
- *Comment sera garantie l'indépendance entre le pouvoir de sanction et la préconisation scientifique ?*
- *Quel avenir pour la recherche fondamentale ?*

Alors que les avis de l'IRSN sont aujourd'hui publics, les décisions de l'ASN ne sont pas systématiquement publiées. L'information du public paraît la grande perdante de la refonte initiée par les pouvoirs publics.

Dans un contexte de transparence et de débat public sur le nouveau nucléaire, la CFDT s'oppose à ce que l'évolution de l'organisation de la sûreté nucléaire en France soit adoptée à l'Assemblée nationale par un amendement glissé dans la loi sur l'accélération du nucléaire.

Une nouvelle organisation de la sûreté nucléaire en France doit être précédée d'un diagnostic de la situation existante et d'une concertation avec les parties prenantes.

La CFDT demande donc un moratoire sur l'instruction de ce dossier qui ne peut s'apprécier en seulement quinze jours. Elle attend une définition des principes généraux de cette évolution majeure, fondée sur une concertation véritable avec les représentants des salariés, de la société civile mais aussi des opérateurs d'exploitation nucléaire.

Claude BIRRAUX estime que si une évaluation avait été réalisée, il aurait été possible de comprendre ce qui ne marche pas et ce qui pourrait aller mieux. Les explications de Jean-Christophe NIEL montrent que la fluidité ne sera pas au rendez-vous. Il indique ne pas avoir compris ce qui n'allait pas aujourd'hui et ce qui irait mieux demain.

Jean-Claude DELALONDE se félicite des précisions apportées par Bernard DOROSZCZUK, mais estime que le fait de légiférer avant même que ces mots ne soient couchés sur le papier crée de la méfiance.

Jean-Claude DELALONDE donne lecture de la déclaration suivante :

En fin d'année dernière, j'avais exprimé devant le haut comité, mes inquiétudes sur l'avant-projet de loi d'accélération de la construction des nouvelles installations nucléaires.

Mon inquiétude était avérée.

« Aujourd'hui la sûreté nucléaire est probablement l'une des rares activités où toute décision est longuement murie » Elle s'appuie sur :

- *de l'expertise institutionnelle*
- *des travaux multiples et variés discutés avec l'ensemble des acteurs dont la société civile et c'est à l'issue de ces échanges, qui peuvent parfois prendre un peu de temps, qu'une décision argumentée est prise et assure la robustesse de notre sûreté nucléaire.*

Et aujourd'hui, sans aucune analyse pouvant préciser les avantages et inconvénients d'une réorganisation de la sûreté, l'État prend la décision de légiférer immédiatement pour une fusion de l'ASN et l'IRSN.

A l'écoute des interrogations des parlementaires, ce lundi 6 mars, à la commission des affaires économiques et de l'absence de réponse claire et précise de la Ministre aux questionnements posés, on ne peut, un mois après l'annonce que s'interroger sur la méthode du gouvernement de passer en force ce projet, à la hussarde pour reprendre les mots de certains parlementaires.

Force nous oblige d'essayer de trouver, en l'absence de réponse gouvernementale, des explications ailleurs, notamment dans la presse, à l'exemple de ce qu'a publié le Canard enchaîné en qualifiant ce projet « d'OPA de militaires, d'une pluie d'étoiles à la retraite, pour régler des questions de sûreté atomique, loin des polémiques et des médias ».

Des hauts gradés qui font plus que murmurer à l'oreille de notre président de la république, à en croire l'article et sur la base d'un soi-disant rapport que personne ne connaît !!!! Belle transparence !!!

Monsieur Doroszczuk, malgré les excellents rapports que nous avons avec vous depuis votre arrivée et avec l'ASN depuis toujours et les propos très positifs que vous avez, de façon constante, à l'égard de la société civile, des Commissions locales d'information (CLI), de l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI) et de l'information du public à laquelle vous tenez et l'avez prouvé, je ne peux qu'être inquiet de ce qu'il adviendra si c'est un militaire haut gradé qui vous succède dans un avenir pas si lointain, a priori une année ; et si toutes les précisions importantes que vous venez de nous communiquer sur le projet de Loi ne sont pas confirmées et acceptées dans le rapport de mission que vous a demandé la Ministre, avant que le parlement ne légifère.

La confiance en notre structuration de la sûreté nucléaire a mis plus de 20 ans pour être ce qu'elle est aujourd'hui, que l'on soit du côté des Pros ou des antinucléaires.

*Aujourd'hui, je reste persuadé, **que si aucun accident majeur n'est pas survenu en France, c'est dû, bien sûr, à nos exploitants responsables mais c'est aussi dû à notre organisation DUALE d'acteurs complémentaires et indépendants** qui créent une émulation collective pour tendre toujours vers les plus hauts niveaux de sûreté.*

Si demain, nous changeons TOUT sans en évaluer les conséquences et que DEMAIN, l'accident arrive, que penseront les citoyens français et même au-delà... !!!.

J'espère me tromper dans mon analyse sur l'avenir, mais je ne me trompe pas sur la rupture de la confiance des citoyens, en cas de passage en force de la destruction de notre système organisationnel robuste de la sûreté nucléaire en France.

Et je ne parle pas des réactions et conséquences humaines des personnels, unanimes syndicalement dans les instances nucléaires d'EDF, de Framatome, de l'IRSN, et d'autres qui sont tenus au devoir de réserve qui s'impose à eux, mais n'en pensent pas moins.

*Madame la Présidente, au regard de ses missions et de ses prérogatives sur la transparence et l'information pour la sûreté, il me semble opportun, **qu'aujourd'hui, le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN), prenne une position simple et claire, soulignant notre questionnement légitime sur l'évolution de l'organisation de la sûreté nucléaire et notre souhait que cette évolution se fasse sur la base d'une étude plurielle, pluraliste et transparente qui permettra au législateur de saisir les risques et peut-être les opportunités de la mise en place d'une nouvelle organisation de notre sûreté nucléaire.***

IV. Clôture de la 64^e réunion plénière du Haut comité

Christine NOIVILLE remercie les participants pour leurs interventions. Elle se félicite que sur un sujet comme celui-ci, le Haut comité puisse avoir des échanges calmes, francs et ouverts. Le processus de réforme n'en est qu'à ses débuts. Son lancement a été marqué par des risques en matière de confiance de la population, mais le projet n'est pas encore ficelé et reste à construire. Le Haut comité ne manquera pas d'apporter sa contribution.

Christine NOIVILLE est favorable à la publication sur le site Internet du Haut comité d'une synthèse des échanges d'aujourd'hui. Elle suggère que le Haut comité indique se reconnaître dans les recommandations de l'OPECST.

Jacky BONNEMAINS propose d'envisager un moratoire sur le sujet, et d'effectuer un vote en séance.

Christine NOIVILLE ne souhaite pas tenir de vote en séance. Elle estime pertinent que le Haut comité place ses pas dans ceux de l'OPECST. Un texte sera adressé aux membres du Haut comité cet après-midi ou demain.

Jacky BONNEMAINS estime que dans ce texte, le Haut comité devrait appeler à une temporisation, une réflexion, une confrontation des idées, sans condamner le projet.

Christine NOIVILLE répond que telle est bien la philosophie de l'OPECST.

La séance est levée à 13 heures 15.

Liste des participants

Étaient présents et/ou connectés :

NOIVILLE Christine, Présidente du Haut comité
ARDILLIER-CARRAS Françoise (Académie des sciences morales et politiques)
AUDIC Anne (DGT)
BERINGER François (CLIS Fessenheim)
BIANCHI Patrick (CFTC)
BIRRAUX Claude (OPECST)
BOILLEY David (ACRO)
BONNEMAINS Jacky (Robin des Bois)
BREZIN Edouard (Académie des sciences)
CHARRE Jean-Pierre (CLI Marcoule-Gard)
CHAUVENSY Jean-Louis (CLIN Paluel et Penly)
CHEVET Pierre-Franck (OPECST)
DELALONDE Jean-Claude (ANCCLI)
DOLISY Dominique (CLI Nogent-sur-Seine)
DOROSZCZUK Bernard (ASN)
DRUEZ Yveline (CLI Manche)
ELLUARD Marie-Paule (CEA)
FARIN Sébastien (ANDRA)
FAUCHEUX Christophe (CFDT)
FRIONNET Aurélie (CFE-CGC)
GONCZ Sylvie (DSND)
HEIMLICH Christine (FNE)
KANTOR Guy (Ligue contre le cancer)
LACOTE Jean-Paul (FNE)
LAFFITTE Olivier (SPAEN-UNSA)
LASOU Sabine (SPAEN-UNSA)
LAUGIER Cécile (EDF)
LE LAN Bernard (UNAF)
LEBEAU-LIVE Audrey (IRSN)
LEGLU Dominique (OPECST)
MAGDALINIUK Sandrine (FRAMATOME)
MIGUEZ Roberto (CGT)
MOUCHET Chantal (CLI Marcoule-Gard)
NIEL Jean-Christophe (IRSN)
PERRIN Marie-Claire (CGT-FO)
PINA-JOMIR Géraldine (ASN)
PREVOT-BITOT Nathalie (SFMN)
SPAUTZ Roger (Greenpeace France)

Secrétariat du Haut comité :

BETTINELLI Benoît, secrétaire général
FALL Baye, secrétariat technique
MERCKAERT Stéphane, secrétariat technique

Invités :

BADRÉ Michel
BOUYT Guillaume (DGEC)
BUESO Patrice (IRSN)
CATTEAU Rémy
DELALANDE Daniel (ASN)
GILLOT Thierry (Framatome)
JOUANNO Chantal (CNDP)
LACROIX Emilie (ORANO)
LHEUREUX Yves (ANCCLI)
PICART Clémence (ASN)
PRIGENT Martin (ORANO)